



**DÉCLARATION PRÉALABLE À L'UTILISATION D'UN TAXI-RELAIS
Immobilisation du taxi professionnel au-delà de 24 heures**

Document à transmettre, dûment complété et signé, à la mairie (ou à la Préfecture pour les taxis aéroport) AVANT l'utilisation du véhicule relais, accompagné des pièces indiquées en deuxième page.

Nom : Prénom :

Raison sociale :

Adresse du siège social :

Déclare utiliser, à compter de ce jour, le taxi-relais n° :

MARQUE : N° immatriculation :

Ce véhicule est couvert par la compagnie d'assurance :

N° de contrat d'assurance :

En remplacement du véhicule taxi en panne, accidenté, volé ⁽¹⁾, immatriculé :

N° ADS : Commune de rattachement :

Durée prévisionnelle d'immobilisation du taxi professionnel :

Je compte utiliser le véhicule relais du (ce jour) : au

Fait à Le Signature :

La copie de ce document est à conserver par l'utilisateur du taxi-relais et à présenter lors de tout contrôle.

⁽¹⁾ **Rayer les mentions inutiles**

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- documents justifiant de l'immobilisation réelle dudit véhicule (sinistre ou incident mécanique, devis des réparations supérieur à 24 heures)
- copie du certificat d'immatriculation du taxi-relais
- copie du certificat d'assurance couvrant le taxi-relais en cours de validité
- copie de l'attestation préfectorale de mise en circulation du taxi-relais
- copie du contrat de louage de ce taxi-relais si le certificat d'immatriculation n'est pas établi au nom du titulaire de l'autorisation de stationnement
- copie d'un extrait K-bis de moins de trois mois, si le titulaire de l'ADS est une société

Une ADS provisoire sera délivrée au titulaire, en mains propres, lors d'un rendez-vous fixé au préalable, en échange des documents suivants :

- **original du certificat d'immatriculation du taxi immobilisé (document qui sera gardé par l'autorité pendant la durée du remplacement)**
- **original de l'ADS précédemment délivrée (document qui sera gardé par l'autorité pendant la durée du remplacement)**
- une photographie du titulaire de l'ADS

Au terme des quinze jours d'utilisation de cette ADS, les documents originaux seront restitués, en mains propres, au titulaire, en échange de l'original de l'ADS provisoire.

NB : L'ADS provisoire est valable quinze jours et ne peut être renouvelée qu'une seule fois, pour quinze jours supplémentaires. Pour ce faire, l'ADS provisoire devra être restituée à l'autorité qui l'a précédemment délivrée, en échange d'une nouvelle ADS provisoire.